



Onc et conséquences sur crédit à la consommation

Par **emilice**, le **13/01/2008** à **19:15**

bonjour,
je suis séparée et l'onc date de mai 2006. Elle précise dans ces termes : donnons acte aux époux qu'ils s'engagent à rembourser le crédit à la consommation d'un montant de 235€ par mois par moitié par chacun des époux" (il restait 6mois), or j'ai assumé seule les remboursements malgré les demandes faites à mon ex. Puis-je espérer récupérer cette moitié qu'il devait payer au moment de la liquidation de la communauté ?

merci.

Par **jeetendra**, le **13/01/2008** à **19:57**

bonsoir, bonne année à vous, pour les mensualités du crédit commun que vous continuez à payer alors que votre conjoint est défaillant vous pourrez en réclamer le remboursement ou bien qu'il en soit tenu compte lors de la liquidation de la communauté bien sûr en ayant au préalable gardé des preuves du remboursement, cordialement

Par **emilice**, le **13/01/2008** à **22:37**

merci et meilleurs vœux à vous.